

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 29/03/2024	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 29/03/2024	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 02	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	5.6.1	Exercice des mandats locaux- Indemnités aux élus

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

4

Séance Publique ordinaire du **25 mars 2024**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt cinq mars à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 15 mars 2024, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

**Ont donné procuration :**

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire : M. Ghislain de FLAUJAC**

**Objet : Etat annuel des indemnités perçues par les élus**

**RAPPORTEUR : Xavier BALLENGHIEN, Maire**

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L 2123-24-1-1 du CGCT précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de

toute société mentionnée au livre V de la première partie des statuts des sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux contribuables avant l'examen du budget de la commune ».

Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
Reçu en préfecture le 29/03/2024  
Publié le  
ID : 032-213202088-20240325-2024MARS25\_064-DE

L'état annuel de l'ensemble des indemnités brutes perçues de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Lectoure est le suivant :

Commune de LECTOURE					
Etat récapitulatif annuel des indemnités de fonctions brutes perçues par les élus municipaux (Article L2123-24-1-1 du CGCT)					
Nom et prénom	Commune Exercice 2023	SIDEL	SIAEP du Lectourois	SIVOM	CCLG
BALLENGHIEN Xavier	21 827.82 €				18 980.76 €
DELACOSTE Jean-Yves	4 656.19 €	4 983.22 €			
GALOIX André	6 813.54 €				
LAGARDERE Marie-Hélène	6 813.54 €		3 270.36 €		
MANISSOL Valérie	6 813.54 €				8 030.34 €
MATTIUSI Éric	6 813.54 €				
PREVITALI Christiane	6 813.54 €				
SCHAAP Odile	6 813.54 €				
THOREAU Thierry	1 897.35 €				
VAN DEN BON Joël	6 813.54 €				
AVID Muriel	2 920.08 €				

le Conseil Municipal prend acte de la communication

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,  
Ghislain de FLAUJAC



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 29 MARS 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 29 MARS 2024